Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_37-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324 37

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS

RAPPORTEUR: Solange FORNENGO

Par délibération n°3 du 11 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation des vitraux de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



l'église Saint Nicolas. Le prévisionnel de dépenses initialement envisagé lors de la création de l'AP/CP était le suivant :

Numéro de l'opération		Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel
181	Dépenses	443 000,00	146 000,00	122 000,00	175 000,00
	Travaux		146 000,00	122 000,00	175 000,00

Il convient de réviser cette AP/CP, en conservant le volume des crédits prévus, mais en étalant les crédits de paiement jusqu'à l'année 2023 (au lieu de l'année 2021 initialement prévue). En effet, l'impact de la crise sanitaire a induit un décalage important dans la rénovation des différents vitraux, qui s'avère en outre assez délicate et nécessite beaucoup de temps de travail en atelier. À l'heure actuelle, le volume de crédits de paiement mandatés est de 158 983,77 euros. La nouvelle répartition des crédits est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération		Autorisation de programme	CP mandatés	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel
181	Dépenses	443 000,00	158 983,77	142 008,12	142 008,11
	Travaux			142 008,12	142 008,11

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°181 relative aux travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas;
- DE MAINTENIR l'enveloppe de l'AP n°181 à hauteur de 443 000,00 euros TTC, mais d'étaler les crédits de paiement jusqu'à l'année 2023 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement prévus;
- DE PRECISER que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_37-DE

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.